

Dialogue social – Communiqué de presse

Une augmentation de 3,5% de la valeur du point pour les salariés de la Sécurité sociale

Une augmentation de la rémunération des personnels de la Sécurité sociale a été signée le mardi 4 octobre 2022, et agréée le 7 octobre par les ministères de tutelle de l'institution. En réponse notamment au contexte d'inflation, la valeur du point est ainsi revalorisée de 3,5% pour les 150 000 salariés de la Sécurité sociale, à compter du 1^{er} octobre 2022. Cette revalorisation s'est accompagnée, depuis le début de l'année, de mesures financières complémentaires.

*« Notre objectif a été d'adapter notre politique salariale pour trouver les meilleures solutions afin d'accompagner les salariés de la Sécurité sociale dans le contexte **d'inflation**, mais également pour valoriser leur engagement, notamment dans la crise sanitaire. Au-delà de cette hausse générale de la valeur du point, nous avons également veillé à la mise en place de mesures complémentaires, notamment pour les salariés les plus proches du SMIC »* précise **Isabelle Bertin, Directrice de l'Ucanss** (Union des caisses nationales de Sécurité sociale).



© Yves Samuel

UNE AUGMENTATION PÉRENNE DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS

Pour répondre au contexte économique inédit et protéger le pouvoir d'achat des salariés de la Sécurité sociale, l'Ucanss et les organisations syndicales* ont acté, à l'issue de la négociation sur la valeur du point, une augmentation générale de la rémunération **de 3,5%, à compter du 1^{er} octobre 2022**.

DES MESURES COMPLEMENTAIRES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

En complément de l'augmentation de la valeur du point, différents dispositifs issus de la négociation sur les salaires pour l'année 2022 accompagneront financièrement les salariés, dont notamment :

- **Un soutien particulier pour les salariés les plus proches du SMIC.** Les salariés dont le salaire se situe au 1^{er} juin 2022 jusqu'à 15% au-dessus du SMIC bénéficieront de 15 à 100 euros brut environ par mois.
- **Jusqu'à 200 euros d'intéressement supplémentaires,** pour tous les salariés éligibles à ce dispositif en 2022.

Ainsi, par l'effet des différentes mesures issues de la négociation salariale 2022, un salarié nouvellement embauché, sur un poste de téléconseiller par exemple, verra son salaire annuel brut revalorisé de 2161,46 euros à l'année, soit une hausse de 9,5%.

** L'accord relatif à l'augmentation de la valeur du point à la Sécurité sociale a été signé par les organisations syndicales suivantes :*

- *La FEC-FO, le SNFOCOS et la CFDT-PSTE, sur le champ des employés et cadres ;*
- *L'ensemble des organisations syndicales représentatives, sur le champ des agents de direction (le SNPDOS-CFDT, le SNPDOSS-CFE-CGC, le SNADEOS CFTC, l'UNSA, la FEC-FO et le SNFOCOS) ;*
- *L'ensemble des organisations syndicales représentatives, sur le champ des praticiens-conseils (le SGPC CFE-CGC, la FEC-FO, le SNFOCOS et le SNPDOS-CFDT).*



À propos de l'Ucanss

Fédération des branches du Régime général de Sécurité sociale, l'Ucanss pilote et anime des démarches communes, au service des branches et des organismes locaux. Elle a notamment pour missions de négocier et conclure les conventions collectives, d'appuyer le développement RH de l'Institution ou de mutualiser des prestations (politiques d'achats, immobilier, statistiques, communication, etc.).

À propos de la Sécurité sociale

Créée en 1945, la Sécurité sociale regroupe notamment plus de 300 organismes de droit privé répartis sur l'ensemble du territoire. Système de protection collective auquel chacun contribue à la hauteur de ses moyens, elle se compose du Régime général (travailleurs salariés et indépendants) et de régimes spécifiques (agriculteurs, notaires, ministres des cultes etc.). Le Régime général couvre près de 90% de la population. Il est composé des branches Famille (Caf), Maladie (Cpam, Ugecam), Retraite (Carsat), Recouvrement (Urssaf) et Autonomie (CNSA).

CONTACTS PRESSE

Agence CorioLink

Léa Cauchi – 06 24 96 84 31 - lea.cauchi@coriolink.com

Céline Surget – 07 48 72 82 37 - celine.surget@coriolink.com

UCANSS

Catherine Techer – 01 45 38 83 29 - ctecher@ucanss.fr